

Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2018

Le débat budgétaire donne lieu depuis 2017 à un rapport d'orientations budgétaires, dressant un bilan de situation financière de la Commune sur l'exercice passé, tout en présentant les projets de la Collectivité pour 2018, en matière de fonctionnement et d'investissement.

PREFECTURE DE PALAIS
ESSONNE

19 FEV. 2018

ARRIVÉE

1 - Les perspectives économiques et Lois de finances

A. Perspectives économiques

L'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales de ses principaux membres (~~France, Allemagne, Autriche~~), ou encore les rounds de négociation liés au Brexit. Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6%) et les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive.

Pour 2018, le gouvernement table sur une croissance de 1,7 %, alors que l'INSEE a revu son chiffre pour 2017 à la hausse à 1,9%. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devraient soutenir l'investissement des entreprises.

Malgré ces chiffres, selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage restera à un niveau élevé (9,6% en 2017). Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre dernier, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 millions de barils par jour, le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018).

Pour nombre d'analystes, les taux courts devraient ainsi rester bas à court et moyen terme et permettre aux emprunteurs de payer peu de frais financiers. La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation, devraient quant à elles se traduire par une remontée très progressive des taux longs.

B. Loi de finances 2018 (LF) et Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP)

La Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques qui demande à nouveau un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les Collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces Collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

La contractualisation concerne les 340 Collectivités suivantes :

- Les Régions
- Les Collectivités de Corse, Martinique et de Guyane
- Les Départements
- La Métropole de Lyon
- Les Communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016

L'article 29 de la Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit également le plafonnement du ratio de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette. Initialement, 1 300 Collectivités environ devaient être concernées par l'application de ce ratio (dont les EPCI de plus de 50 000 habitants et les Communes de plus de 10 000 habitants). Après de nombreux débats entre les deux assemblées, le texte final retient comme cible les 340 Collectivités visées par la contractualisation.

La Loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Cette disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de Loi de finances pour 2018, loi adoptée définitivement le 30 décembre 2017.

Il est prévu ainsi que la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français serait abattue de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. Il est également prévu qu'un dégrèvement dégressif soit appliqué en fonction du RFR afin de limiter les effets de seuil, qui pénaliseraient lourdement des ménages qui seraient à nouveau soumis à la taxe après en avoir été exonérés, en raison d'une très faible augmentation de leurs revenus.

De plus pour le calcul du dégrèvement, la loi prévoit que le taux de référence corresponde au taux global 2017 pris en compte par les services fiscaux, soit la somme des taux TH des Collectivités bénéficiaires. La loi ne prend pas en compte, en revanche, l'évolution ultérieure des taux et des abattements qui restent figés en 2017. Ainsi un contribuable exonéré à 100% en 2020 peut être à nouveau débiteur si les abattements sont supprimés ou si le taux augmente.

Précisons que la suppression de la taxe d'habitation ne prévoit en préambule ni une réforme fiscale approfondie, ni une révision des valeurs locales. Elle remet ainsi en cause l'autonomie fiscale des Communes et parallèlement, fige et amplifie les inégalités entre les populations et les territoires.

Dans ces conditions, certains conseils n'auront plus la capacité de faire évoluer le taux communal de la taxe d'habitation en fonction des projets d'investissements de la Collectivité.

De plus, du point de financier, si les mécanismes en cause n'auront qu'une influence toute relative en 2018, ils figent les ressources tirées par les Communes de la taxe d'habitation, en limitant leur pouvoir d'en moduler le taux. Par ailleurs, les compensations proposées par l'Etat ne sont pas une garantie durable de stabilité et de visibilité des ressources.

Les Collectivités s'inquiètent pour leur autonomie financière à juste titre, et cela d'autant plus que la réforme vient priver les Communes de la maîtrise d'une recette importante, dont l'esprit était de créer du lien entre les habitants et leur territoire.

Enfin si l'Etat explique que la Commune conserve son pouvoir de taux et sa politique d'abattements, il devient difficile aux élus d'agir sur ces leviers, En effet, si la Commune ne les modifie pas à compter de 2018, le dégrèvement portera sur toute la cotisation à charge. Dans le cas contraire, l'écart sera payé par le contribuable.

2 - Le contexte local

Les dotations n'ayant pas encore été notifiées aux Collectivités, le rapport est construit sur la base des évaluations réalisées par le cabinet Finances Active, qui accompagne la Commune pour la prospective et l'analyse financière.

Il convient de noter les principales évolutions suivantes :

A. Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) et impact sur la péréquation verticale

Depuis 2014, les Collectivités (régions, départements, villes et EPCI) doivent participer à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des Communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie exigé par le précédent gouvernement, a lissé la contribution (CRFP) sur quatre exercices comptables.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les Collectivités auront vu leurs dotations réduites drastiquement. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

Face à cet effort important de 11,5 milliards d'euros demandés aux Collectivités, le gouvernement a décidé d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 110 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros, (contre 180M€ chacune en 2017).

Pour Juvisy, l'enveloppe 2018 de la dotation forfaitaire est en légère baisse (- 18K€) et la DSU en moindre augmentation (+8K€).

Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée ont été à nouveau modifiées en 2018, après un premier élargissement l'an dernier. Pour Juvisy, l'incidence porte sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versés par le département aux Communes, qui baisse de 14%, soit près de 92K€ (547K€ en 2018 contre 639K€ en 2017). A noter également la fin de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle (7K€ en 2017).

B. Péréquation horizontale : FSRIF et FPIC

Fonds de Solidarité de la région Ile de France (FSRIF) : Bien que le gouvernement ne l'ait pas prévu dans son Projet de Loi de finances initial, les parlementaires ont décidé d'augmenter de 20 M€ l'enveloppe totale du FSRIF en 2018 et de la porter à 330M€. Les parlementaires ont par ailleurs modifié les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prises en compte dans le plafonnement au prélèvement FSRIF, uniquement pour les Communes membres de la Métropole du Grand Paris. Le prélèvement de ces Communes ne peut, comme pour les autres Communes de la région, excéder 11% de leurs DRF. Ces dernières subissent les retraitements habituels à deux exceptions près : elles sont majorées des atténuations de produits et minorées de la contribution au fond de compensation des charges territoriales.

Ces nouveautés mais surtout l'impact du changement de périmètre en 2016 (CALPE → EPT) qui modifie le potentiel financier et fiscal de la Commune, pourraient conduire la ville à bénéficier à nouveau du fonds en 2018, puisque la base de calcul des dotations est toujours N-2. Mais nous ne disposons à ce jour d'aucune information certaine et officielle.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Mds€. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018. L'estimation 2018 pour Juvisy est 203K€, contre 168K€ en 2017.

C. Autres mesures de la Loi de la Finances

Pérennisation du fonds de soutien à l'investissement local : L'article 157 de la Loi de Finances crée une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui pérennise les enveloppes exceptionnelles de soutien à l'investissement mises à en place depuis 2016 dans le contexte de réduction des dotations.

En 2018 des crédits à hauteur de 665M€ sont prévus, afin de soutenir les projets portés par les Communes et les EPCI, dont une première enveloppe de 615M€ concerne les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et EPCI. Une seconde enveloppe de 50M€ est consacrée à l'attribution de subventions supplémentaires aux Collectivités qui se sont engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, afin de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au sein d'un projet de modernisation.

Pour les Communes, les opérations pouvant faire l'objet d'une demande sont : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, bâtiments scolaires (ajout en 2018).

A noter toutefois que l'Etat n'a donné aucune suite aux dossiers déposés en 2016 et 2017 par la Ville dans ce cadre.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004). L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la

consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

3 - Contexte territorial : Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et Métropole du Grand Paris

A. Les transferts de compétence EPT/Ville

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences concernant le marché forain, la propreté aux abords de la gare et de la zone du marché forain, et l'enlèvement des véhicules ont été reprises par la Commune.

Pour la compétence voirie, l'harmonisation au sein de l'EPT des modes d'organisation a nécessité la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel qui permet de maintenir 6 agents sur la Commune, moyennant le remboursement des charges de personnel par l'EPT, pour un montant estimé à 110K. Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) et d'investissement sont directement prises en charge par l'EPT, seules les dépenses relatives au domaine privé de la Commune restent à la charge de Juvisy.

B. Les transferts de compétence MGP/EPT/Ville

Certaines compétences sont transférées à la Métropole,

Certaines sont transférées de droit, d'autres sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain :

Soumises à l'intérêt métropolitain :

- Développement économique (ZAE et action de développement économique)
- Aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine et constitution de réserves foncières)
- Politique locale de l'habitat (1^{er} janvier 2019)

De droit (bloc mise en valeur de l'environnement) :

- Plan Climat Air Energie Métropolitain
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Transition énergétique et mobilité durable
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager (relevant de l'aménagement)

Le processus de transferts est extrêmement complexe en raison du nombre et de l'antériorité des données à recenser, du nombre d'acteurs impliqués (Communes, établissements publics territoriaux), du temps imparti pour l'ensemble des commissions locales d'évaluation des charges (dernière CLECT prévue en juin 2018), et de l'absence de CLECT directe MGP/EPT.

Ces transferts se déroulent par ailleurs sur fond d'incertitude quant au devenir la Métropole.

C. Flux financiers :

Côté EPT : Le Fonds de compensation des charges territoriales :

Au budget 2018, le FCCT est composé de :

	K€ 2018	K€ 2017
La fraction Impôts ménage actualisée selon la Loi de finances +1,2%	3 080,0	3 040,0
La fraction Dotation Compensation Part Salaire (figée sur 2015) :	711,4	711,4
Convention mise à disposition de personnel PLU	8,0	7,9
Retours de compétence (marché forain, propreté, fourrière)	- 84,4	
Soit un total de	3 715,0	3 759,3

Ce montant est en diminution de 44,3K€ et tient compte des transferts de charges effectifs au 1^{er} janvier 2018 pour 84,4K€.

Côté MGP :

L'attribution de compensation :

Aucune charge n'a été transférée en 2017, le montant de l'attribution de compensation 2017 devrait être reconduit au BP 2018 soit 3 680 445€. La fraction « dotation compensation part salaire » est figée à 2015, les variations sont absorbées par l'EPT.

La CLECT métropolitaine 2018 statuera le cas échéant sur les transferts de charges à intervenir entre la Commune et la métropole.

4 - Résultats financiers 2017

L'année 2017 s'achève avec des résultats comparables à ceux de 2016 : les objectifs de désendettement de la Commune et maintien des taux de fiscalité dans un contexte économique contraint sont respectés.

A. Les réalisations

A.1. Investissement :

Au titre de la conservation et de l'entretien du patrimoine communal bâti : 1 006K€ dont

- réhabilitation de l'école Jean de la Fontaine 2^{ème} phase des travaux
- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des écoles
- Installation des services de l'urbanisme et de la police municipale dans les locaux de la rue Jules Ferry

Au titre de la mise en valeur de l'environnement et des espaces publics : 672K€ dont

- Phase 2 de l'aménagement des quais de Seine
- Plantations d'arbres d'alignement (boulevard de la cascade notamment)

A.2. Fonctionnement :

A.2-1. Les dépenses

La masse salariale reste le premier poste de dépense de fonctionnement avec 11760 K€ réalisés en 2017.

L'année 2017 a été essentiellement impactée par :

- les modifications statutaires imposées par les textes réglementaires : parcours professionnels, carrières et rémunérations (65 K€), hausses indiciaires (102 K€)
- l'organisation des élections présidentielles et législatives (20 K€)
- la facturation par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les conventions de mutualisation des services archives, courrier et informatique (264 K€).

La structure des effectifs de notre Commune :

Au 31 décembre 2017, 286 postes sont pourvus.

- les agents stagiaires et titulaires représentent environ 84.27 % des effectifs contre 15.73 % d'agents contractuels.

- les agents de catégorie C représentent 79.62 % des effectifs, ceux de catégorie B 14.61 % et ceux de catégorie A 5.77 %.

La composition des rémunérations du personnel (hors charges) en 2017 :

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (77.51 %).

Les primes et indemnités représentent 18.97 % des rémunérations et les autres éléments 3.52 % (NBI, SFT, Indemnité de résidence).

L'aménagement du temps de travail :

La durée du temps de travail est fixée à 1535 heures, conformément au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de décembre 2005.

Les avantages en nature :

La réglementation en matière de rapport d'orientations budgétaires prévoit le détail des avantages en nature. En 2017,

- 3 agents ont bénéficié d'un logement de fonction,
- 47 agents ont bénéficié d'avantages en nourriture (4 843 repas),
- aucun agent ne bénéficie de véhicule de fonction.

Les charges à caractère général augmentent de 395K€, principalement du fait :

- des efforts importants sur la propreté de la ville : +75K€
- du contrat Léo Lagrange
- de l'organisation de la fête de la ville : +21K€ sur les fêtes et cérémonies
- des locations immobilières et charges (maison de santé en année pleine, locaux rue Jules Ferry) : +67K€
- des charges d'entretien des bâtiments publics supplémentaires, en partie liés aux nouveaux locaux (y compris fluides) : 39,6K€
- des logiciels métiers +17,3K€

Les subventions ont été versées à hauteur de 360K€.

Les frais financiers (517,5K€ en 2017) diminuent, parallèlement au désendettement, - 65K€.

A.2-2. les recettes

Globalement les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 789K€, en dépit de la baisse de certaines d'entre elles.

Les principales variations concernent :

- La dotation forfaitaire : - 219K€
- La dotation emplois d'avenir : - 33K€
- Les recettes en provenance des familles, en lien avec une fréquentation en augmentation constante : + 38,8K€
- Les recettes de fiscalité (augmentation des bases physiques et Loi de finances) : +138K€
- Les redevances d'occupation du domaine public : +95K€
- Les droits de mutation +258K€
- La dotation nationale de péréquation +136K€
- Le FCTVA en fonctionnement : +33K€
- Les cessions : plateforme sociale pour 385K€

B. Les résultats

Conséquence de l'exécution 2017, la Commune maintient un bon résultat et continue de se désendetter :

Résultat net 2017 : 4 640K€ (4 574K€ en 2016)

		K€
Fonctionnement	exécution 2017	1 567
	report résultat 2016	4 572
	résultat de fonctionnement 2017	6 140
Investissement	exécution 2017	270
	report résultat 2016	-1 169
	déficit d'investissement 2017	-899
		0
	solde restes à réaliser	-600
		0
Résultat net 2017		4 640

Le résultat de fonctionnement 2017 (6 140K€) sera obligatoirement affecté au financement du déficit d'investissement (899K€) et du solde des restes à réaliser (600K€), pour un montant de 1499K€ (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 4 640K€, doit être affecté en investissement, ou reporté en fonctionnement.

Capacité d'autofinancement 2017 :

La capacité d'autofinancement brute (épargne de gestion retraitée des résultats sur cessions, déduction faite des frais financiers) est 2 108K€. La capacité d'autofinancement nette, déduction faite du remboursement du capital (1580K€) est de 527K€.

Désendettement 2017 : - 1 579K€

L'encours qui s'élevait au 1^{er} janvier 2017 à 13 599K€, diminue à hauteur de 12 020K€ au 31/12/2017.

5 - Orientations 2018 :

A. Sur le plan comptable et financier

A mi-mandat, la Commune réaffirme ses choix : taux d'imposition inchangés et désendettement.

L'année s'ouvre avec un contexte économique plus serein, mais la prudence reste de mise car l'ombre de la réforme portant sur la taxe d'habitation pèse sur les exercices à venir, même si l'Etat communique sur les effets d'une pause dans les baisses de dotations.

Les résultats des 3 derniers exercices qui aboutissent à un excédent 2017 de 4 640K€ permettent un effort d'investissement soutenu sans recours à l'emprunt, compte tenu des cessions inscrites dans le budget prévisionnel.

		2018 - K€		
		Dépenses		Recettes
fonctionnement	dépenses réelles	25 192	recettes réelles	25 114
	autofinancement	4 562	excédent 2017	4 640
		29 754		29 754
investissement	dépenses réelles	11 501	recettes réelles	6 938
	RAR 2017	663	RAR 2017	63
	déficit 2017	899	excédent capitalisé 2017	1 499
			autofinancement	4 562
		13 062		13 062
	TOTAL DEPENSES	42 817	TOTAL RECETTES	42 817

Autofinancement : le résultat reporté de 2017 contribue au financement de la section d'investissement à hauteur de 4,6M€.

Evolution du besoin de financement 2018 en K€

Emprunts nouveaux	0
Remboursement de dette	1 605
	-1 605

Le besoin de financement de la commune diminue à hauteur du désendettement de la Commune, soit 1 605K€ en 2018.

B. Evolution du fonctionnement

B.1. Dépenses

Charges de personnel 11 980 K€ soit +60K€ par rapport au BP 2017

Les charges de fonctionnement sont stables, en raison du gel du PPCR et du point d'indice.

Les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes sont évalués à 45K€ et expliquent à eux seuls 74% de l'augmentation de l'enveloppe.

L'évolution des postes : 285 postes pourvus au 1^{er} janvier 2018 (241 titulaires et 44 non titulaires).

Charges à caractères générales 7 317K€ soit + 510K€ par rapport au BP 2017

L'augmentation s'explique notamment par :

- L'augmentation des dépenses de propreté pour 338,7K€, pour partie lié au transfert de la compétence pour le secteur de la gare et la zone du marché forain, la recette transférée par l'EPT pour la propreté de ces deux zones via le FCCT étant de 259K€.
- la mise en place d'un nouveau dispositif de caméras pour la gestion automatisée des parkings publics et le contrôle poids lourds dans le cadre de la mise en place de la réforme du stationnement : +70K€.
- La reprise de la gestion du marché forain avec la prestation du placier +36K, pour des recettes attendues de 300K€.

A noter que l'effort de la Commune sur la voirie reste maintenu avec un personnel toujours présent. Les dépenses inscrites ne diminuent pas significativement en fonctionnement, puisqu'elles concernent principalement l'élagage des arbres d'alignement et le domaine privé communal dont la compétence reste à la charge de la Commune.

Subventions aux associations :

Malgré la baisse continue des dotations de l'Etat, la Commune maintient une enveloppe équivalente pour le soutien aux associations, 376K€ seront alloués, comme les années précédentes.

B.2. Recettes

Dotations : estimations à 5 244K€, soit -245K€ par rapport au BP 2017

La DGF est estimée à un niveau comparable à celui de 2017, à 3 201K€, conformément à la Loi de finances 2018 qui a supprimé la contribution au redressement des finances publiques.

Les diminutions sont principalement le fait de la baisse annoncée du FDPTP (- 92K€), d'une incertitude sur le fonds de rééquilibrage petite enfance, qui n'a pas été inscrit (- 42K€), de la fin du fonds d'amorçage des rythmes scolaires (- 29K€ avec retour à la semaine de 4 jours) et d'une prévision à la baisse des recettes de CAF de la petite enfance (- 43K€).

Numéro	Libellé	BP 2017	CA prév 2017	BP 2018	évolution BP2018 /CA 2017
7411	Dotation forfaitaire	2 908 964,00 €	2 908 964,00 €	2 890 500,00 €	-18 464,00
74123	Dotat. de solidarité urbaine	181 034,00 €	181 034,00 €	189 000,00 €	7 966,00
74127	Dotation nationale de péréquation	136 377,00 €	136 377,00 €	122 390,00 €	-13 987,00
744	FCTVA fonctionnement	- €	32 793,48 €	30 000,00 €	-2 793,48
74712	Emplois d'avenir	39 000,00 €	- €	- €	0,00
74718	Autres	59 633,00 €	89 986,55 €	61 034,00 €	-28 952,55
7473	Départements	76 885,00 €	70 960,73 €	61 020,00 €	-9 940,73
7478	Autres organismes	1 037 295,76 €	1 200 270,48 €	1 115 389,45 €	-84 881,03
748314	Dotation compens. spécif. TP	7 319,00 €	7 319,00 €	- €	-7 319,00
74832	Attributions Fonds départ. taxe profess.	638 981,00 €	638 981,84 €	547 000,00 €	-91 981,84
74834	Etat - Compens.exon. des taxes foncières	27 106,00 €	27 106,00 €	27 400,00 €	294,00
74835	Etat - Compens.exon. des taxes d'habita.	195 331,00 €	195 331,00 €	197 000,00 €	1 669,00
7484	Dotation de recensement	3 145,00 €	- €	3 180,00 €	3 180,00
7488	Autres attributions et participations	- €	- €	- €	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 311 070,76 €	5 489 124,08 €	5 243 913,45 €	-245 210,63

Impôts et taxes 17 826K€ soit +345K€ par rapport au BP 2017

La fiscalité locale a été estimée en tenant compte de la revalorisation des bases, au taux de 1,2%. La Commune conserve les mêmes taux de fiscalité. L'Etat compense en 2018 sur la base de 2017, sans incidence attendue pour 2018.

L'augmentation de l'enveloppe s'explique principalement par la revalorisation bases foncières +97K€ (+1,2% de la Loi de finances 2018), les recettes du marché forain +300K€, le glissement au chapitre 70 des recettes de stationnement - 152K€ (évolution de la norme comptable M14), et une gestion prudente des autres recettes relevant de ce chapitre.

Tarifs 1 507K€ soit + 131K€ par rapport au BP 2017

Les tarifs évoluent comme chaque année :

- Juvisy maintient la tarification au quotient, augmenté chaque année de 2% (prestations familles et aînés)
- Pour les autres prestations, la tarification est réévaluée à hauteur de 1% (concessions, livret de famille).

Explication des variations :

- La fréquentation est en augmentation dans les cantines, les crèches et les séjours de vacances +53K€
- Evolution des tarifs familles : +21K€
- Les recettes de stationnement sont estimées à 170K€ (budgétés au chapitre des taxes en 2017)
- La convention de mise à disposition de service voirie est remplacée par une convention de mise à disposition de personnel -145K€
- Remboursement des consommations d'électricité par les forains (halle) +22K€

C. Investissement

Financement des investissements

En 2018, la cession de la pointe Wurtz et du collectif Jaurès apporte un financement important : 2 060K€. L'autofinancement reste conséquent puisqu'il représente 66% des investissements projetés.

Le FCTVA doit être automatisé à partir de 2018, conformément aux modifications apportées par la Loi de finances, l'enveloppe est évaluée à 250K€.

Les subventions correspondent au contrat de territoire, qui financent les accueils périscolaires et l'équipement Sarraut (travaux en 2019) pour 320K€, et les participations constructeurs dans le cadre de la ZAC bords de Seine pour 1 940K€.

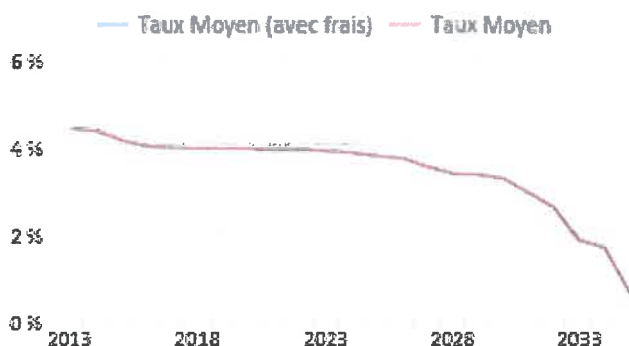
Les recettes de taxe d'aménagement attendue à hauteur de 300K€ en 2018, budgétées en fonction des permis de construire accordés. A noter que les services de l'Etat, de la DDT en particulier, ont des difficultés à traiter les dossiers dans les temps impartis, ce qui rend cette recette aléatoire et nécessite une prévision prudente. En 2017, la recette nette perçue au titre de la taxe d'aménagement s'est élevée à 529K€.

La Commune pourra financer son programme d'investissement sans recourir à l'emprunt pour une 3ème année consécutive.

L'encours de la dette s'élève à 12 020K€ au 1^{er} janvier 2018, le remboursement de capital sera de 1 595K€ en 2018. L'encours se compose de 89% d'emprunts à taux fixe et d'un prêt sur euribor 12 mois (barrière simple sur euribor).

Dans la classification Gissler, la dette de la Commune se situe en zone A1 pour 89,12% et B1 pour 10,88%, la dette de la ville ne comporte aucun risque de taux.

Le taux moyen de la dette est de 3,91% en 2017 et 3,89% en 2018.



Les projets d'investissement

Les principaux investissements inscrits au budget sont les suivants :

Enfance – jeunesse – éducation : (hors ZAC) 1747,5K€

- Création accueil périscolaire Michelet : 186K€
- Création accueil périscolaire Jaurès : 407K€
- Création accueil périscolaire Saint Exupéry : 350K€
- Travaux bâtiments scolaires : 483K€
- Travaux crèches : 54K€
- Création d'un nouveau groupe scolaire (études programmation et maîtrise d'œuvre) : 100 K€
- Mobilier et matériels scolaire, périscolaire et petite enfance : 167,5K€

Equipements publics (hors scolaire et périscolaire) : 1663,5K€

- Etudes et maîtrise d'œuvre Sarraut : 200K€
- Travaux Sarraut : 750K€ (dont démolition 150K€)
- Etudes Observatoire : 50K€
- Mise aux normes bâtiments (ADAP) : 56K€
- Travaux Travées : 85K€
- Travaux divers bâtiments : 183,5K€
- Annexe poste Seine : 30K€
- Réhabilitation Argeliès : 150K€
- Couverture Gounod : 125K€
- Mobiliers et matériels salles associations : 34K€

Sports : 582K€

- Sols, plafonds, vestiaires Ladoumègue : 460 K€
- City stade : 110K€
- Tracteur tonte stades : 12K€

Environnement – Espaces publics : 315K€

- Etudes quartier Pasteur : 25K€
- Préemption commerces : 60K€
- Plantations arbres (dont suite Bd de la Cascade) : 50K€
- Réaménagement square de l'église (jeux et clôture) : 30K€
- Enveloppe démocratie quartier : 100K€

La livraison de la ZAC Aval a été retardée mais l'aménageur prévoit une signature dans le courant de l'été 2018. Le budget intègre les montants nécessaires aux versements des participations des constructeurs et la régularisation notariée du dossier.

Le solde de l'opération pour 2018 est de 505K€, le FCTVA sur l'opération, attendu pour 2019 est estimé à 390K€.

6 - Conclusion

L'important effort d'investissement susmentionné est possible grâce aux résultats dégagés depuis 4 ans, aux efforts accomplis pour rationaliser l'organisation des services municipaux, et aux cessions programmées en 2018, sans augmentation des taux de fiscalité et sans recours à l'emprunt.

En matière de fonctionnement, la gestion reste rigoureuse afin de respecter l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux. Dans le même temps, l'équipe municipale s'engage dans une gestion volontariste pour être encore plus proche des habitants. Ce qui se concrétise en 2018 par 4 axes majeurs:

- Reprise en main du marché forain
- Effort sur la propreté et service de voirie de proximité
- Modification de la gestion du stationnement
- Retour à la semaine de 4 jours dans le domaine scolaire.